

Les problèmes coloniaux épineux que doit étudier la Quatrième Commission au cours de la présente session peuvent se ramener à trois: la Rhodésie, les territoires portugais en Afrique et le Sud-Ouest africain. Le pouvoir dans ces territoires est détenu par une minorité de colons européens, tandis que les Africains, qui constituent l'écrasante majorité de la population, sont encore privés de plusieurs droits politiques fondamentaux.

Sud-Ouest africain

Le gouvernement de l'Afrique du Sud se verra sans doute réprimandé pour son refus constant de coopérer avec les Nations Unies dans l'application de nombre de résolutions de l'Assemblée sur le Sud-Ouest africain et de permettre l'établissement d'une présence effective des Nations Unies sur son territoire. Le 18 juillet 1966, la Cour internationale de Justice a rejeté la réclamation formulée par l'Éthiopie et le Libéria portant que le territoire demeure sous mandat et que l'Afrique du Sud conserve ses obligations sous le mandat, cela pour des raisons d'ordre technique à savoir que l'Éthiopie et le Libéria ne sauraient être reconnus comme ayant établi un droit légal ou un intérêt quelconque touchant le point de revendication de leur réclamation. A la demande d'un très grand nombre d'États africains, l'Assemblée a décidé d'accorder la priorité au point touchant le Sud-Ouest africain et de l'étudier en séance plénière.

Rhodésie

Depuis la déclaration unilatérale d'indépendance de la Rhodésie du Sud le 11 novembre 1965, les Nations Unies n'ont pas cessé de multiplier les efforts en vue de hâter la fin de la rébellion. Le Conseil de sécurité a demandé à tous les États membres de cesser l'envoi d'armes en Rhodésie et de ne rien ménager pour rompre leurs relations économiques avec ce pays, surtout en plaçant un embargo sur le pétrole et les produits pétroliers. La perpétuation du régime rebelle en Rhodésie motive certes la réclamation de sanctions obligatoires. Des pressions s'exerceront à n'en pas douter sur la Grande-Bretagne afin qu'elle utilise la force contre le régime illégal de la Rhodésie.

Territoires portugais

La Quatrième Commission adoptera vraisemblablement d'autres recommandations visant à persuader le Portugal d'accepter le principe de l'autodétermination et de collaborer avec les Nations Unies en préparant les peuples d'Angola, de Mozambique, etc., à disposer éventuellement d'eux-mêmes et à devenir indépendants. En outre, les États africains essayeront de donner plus de poids à leurs recommandations et d'isoler davantage le Portugal en présentant des résolutions préconisant diverses modalités de sanctions contre ce pays dans le domaine économique et en interdisant toute aide militaire et technique.

La Quatrième Commission étudiera en outre la mise en œuvre de la Déclaration relative à l'indépendance des pays et des peuples coloniaux dans la mesure où elle s'applique à un certain nombre d'autres territoires.